

ASSOCIATION AMICIAL

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : 5 rue Rigoberta Menchu – 84000 AVIGNON
RNA : W751233577 – SIREN : 821 443 959

DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

de la société par actions simplifiée unipersonnelle
« AMICIAL SERVICES & FORMATIONS »

L'an deux mille vingt-six, le 11 juin 2026,

L'association AMICIAL, association régie par la loi du 1er juillet 1901, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro 821 443 959, dont le siège social est situé 5 rue Rigoberta Menchu – 84000 AVIGNON, inscrite au RNA sous le numéro W751233577, dûment représentée par Monsieur Christian Berthuy, Président du Directoire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés, a pris, en sa qualité d'associé unique, les décisions suivantes.

Article 1 – Constitution de la société et adoption des statuts

L'Associé unique décide de constituer une société par actions simplifiée unipersonnelle dénommée « AMICIAL SERVICES & FORMATIONS », régie par les lois et règlements en vigueur et par les statuts dont le texte a été préalablement présenté, lu et approuvé.

L'Associé unique adopte sans réserve lesdits statuts, qui demeureront annexés aux présentes après avoir été signés.

Article 2 – Apports – Capital social

L'Associé unique déclare effectuer un apport en numéraire d'un montant total de cinq mille euros (5 000 €), intégralement libéré, en contrepartie duquel il se voit attribuer cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, intégralement souscrites.

En conséquence, le capital social de la société est fixé à cinq mille euros (5 000 €), divisé en cinq cents (500) actions de dix euros (10 €) chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites et libérées par l'Associé unique.

L'Associé unique reconnaît que les fonds correspondant à cet apport ont été ou seront déposés sur un compte ouvert au nom de la société en formation, conformément à la loi.

Article 3 – Nomination de la Présidente

Conformément aux statuts, l'Associé unique nomme en qualité de première Présidente de la société :

Madame Julie GAUTHIER,
de nationalité française,

demeurant 51 impasse du rechaussier, 13570 Barbentane

exerçant par ailleurs les fonctions de Directrice générale de l'association AMICIAL,

pour une durée indéterminée, à compter de l'immatriculation de la société au Registre national des entreprises.

La Présidente exercera ses fonctions à titre gratuit, ainsi que prévu par les statuts.

Elle est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Associé unique par la loi et les statuts.

Article 4 – Reprise des actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'Associé unique prend acte de l'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation, annexé aux statuts, comprenant notamment :

- o l'ouverture d'un compte bancaire au nom de la société en formation ;
- o la signature d'une convention de mise à disposition de locaux.

En application des dispositions légales en vigueur, l'Associé unique approuve ces actes et décide que la société, une fois immatriculée, en reprendra la charge et les effets à compter de la date de son immatriculation au Registre national des entreprises.

Article 5 – Formalités

Tous pouvoirs sont donnés à Madame Julie GAUTHIER, Présidente de la société, à l'effet de :

- o signer tout document nécessaire,
- o accomplir toutes formalités de publicité et d'immatriculation auprès du guichet unique INPI,
- o déposer le dossier d'immatriculation de la société au Registre national des entreprises et au Registre du commerce et des sociétés compétent,
- o déclarer les bénéficiaires effectifs de la société,
- o et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire à l'exécution des présentes décisions.

Fait à Avignon, le 11 juin 2026.

Pour l'Associé unique,
Association AMICIAL

